

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Madame et Messieurs : FLIELLER Catherine, MALARDÉ Yves-Marie, BARAT Pol, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques-
LEBRUN Stéphanie- NICKLAUS Francine- SCHMIDT Hervé.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Christine CAPUT, a donné pouvoir à Monsieur Pol BARAT, excusée.

Madame Anne-Françoise LAURENT.

SECRETAIRE : Monsieur Philippe CASSAGNE.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

En préalable à l'ouverture de la réunion de Conseil municipal, Monsieur le Maire remercie Monsieur Roger ROLLOT qui est venu présenter à l'Assemblée son projet de créer un lieu de vie afin d'y accueillir des enfants autistes.

Monsieur ROLLOT remercie Monsieur le Maire pour son invitation et explique aux élus en quoi consiste son projet : il est à la recherche d'une maison en location, comportant au minimum 4 chambres, afin d'y accueillir 3 enfants autistes (de 8 à 18 ans).

Ce lieu de vie est une alternative à l'accueil institutionnel. Ces périodes d'accueil sont des séjours de répit et d'observation (les parents ou les institutions n'arrivent plus à répondre au suivi de l'enfant).

Les durées de séjour sont variables.

Cela nécessite une personne permanente (Monsieur ROLLOT), une autre personne salariée serait à prévoir ainsi que d'autres personnes sollicitées ponctuellement.

Monsieur ROLLOT précise que ces enfants sont rarement scolarisés mais qu'ils peuvent participer à différentes activités proposées par les associations locales.

Monsieur le Maire précise qu'un agrément a été délivré par le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental finance la structure au prix de journée, revu tous les ans.

Monsieur ROLLOT précise qu'il n'y aura donc aucun souci pour le paiement du loyer étant donné qu'il est compté dans le budget qui permet de déterminer le prix de journée.

Il précise également qu'il pratiquera de la médiation animale (ex : équithérapie) : cela permet de reprendre contact avec les enfants par l'intermédiaire de l'animal.

Monsieur Jacques DURUPT demande comment Monsieur ROLLOT compte gérer 3 enfants tout seul ?

Monsieur ROLLOT répond qu'il ne faut pas comparer sa petite structure avec les grosses structures existantes (institutions).

Le comportement des enfants est très différent car il y a beaucoup moins de monde autour d'eux que dans les grosses structures.

Monsieur ROLLOT précise qu'il est éducateur spécialisé diplômé, qu'il possède une maîtrise d'élevage et qu'il a exercé les fonctions de cadre dans une structure « lieu de vie ».

Monsieur Philippe CASSAGNE demande si le Conseil Départemental va accepter le prix de 1 000€ mensuels pour la location d'une maison ? oui, car ce montant est prévu dans le budget prévisionnel.

Monsieur CASSAGNE affirme que, sur le fond, ce projet ne lui pose pas de problème, au contraire car c'est innovant pour la commune mais il se demande combien de temps cela peut durer ? une fois la majorité acquise, ces enfants partiront, d'autres enfants seront-ils placés ?

Le projet de transformation de ce bâtiment n'est plus du tout le même (il était prévu la création de deux appartements).

Monsieur ROLLOT dit qu'il ne peut rien affirmer quant à la pérennité de sa structure mais il confirme que le Département a un besoin important de ce type de structure car il y en a très peu.

Si des enfants partent, d'autres arriveront car le besoin est là.

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ demande s'il faut des employés spécifiques pour s'occuper de ces enfants ?

Monsieur ROLLOT précise que le Conseil Départemental exige au minimum 1 personne qualifiée (ce qui est son cas) mais l'autre emploi n'exige pas de qualifications particulières.

Le Conseil Départemental donnera l'agrément pour la maison si la commune donne un accord de principe pour louer le bâtiment à la SARL qui sera créée.

Monsieur Pol BARAT rapporte des craintes d'administrés qui pensent qu'il y aura peut-être des nuisances s'il y a des animaux en grand nombre à proximité de la maison : Monsieur ROLLOT précise que les deux ânes seront dans une pâture aux abords du village et non dans le jardin de la maison.

L'Assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire remercie Monsieur ROLLOT pour cette présentation de son projet.

Celui-ci quitte la salle à 19h10, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 24 juillet 2019, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. S.M.I.C : demande d'adhésion d'une collectivité.
3. Société Publique Locale SPL-XDEMAT : approbation du rapport de gestion.
4. Conservatoire d'Espaces Naturels lorraine : adhésion 2019.
5. Bâtiment de l'ancienne trésorerie : destination.
6. Finances locales : offre de prêt.
7. Services eau potable- assainissement collectif : RPQS 2018.
8. Association Club de l'Union et de l'Amitié : convention de mise à disposition de locaux.
9. Finances communales : Mise aux normes accessibilité de l'Hôtel de Ville : demande de subvention de l'Etat.
10. Finances communales : Mise aux normes accessibilité de l'Hôtel de Ville : demande de subvention au Conseil Départemental.

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Informations diverses.

Questions diverses.

2019-10-16-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Mise à disposition à titre gratuit de la Maison Pour Tous :

- Entité : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.
- Grande salle.
- Nature de la manifestation : Conseil Communautaire.
- Date : le 27 août 2019.
- Montant correspondant : 50,00€ (durée inférieure à 4h).

Concessions accordées au cimetière communal.

1 concession de 2,50 m²- Durée : 50 ans à compter du 02/09/2019- Prix : 100,00€.

2019-10-16-2- S.M.I.C : demande d'adhésion d'une collectivité.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant l'Assemblée à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Par délibération, le Syndicat des Eaux de Thuillières (siège : La Neuveville sous Monfort) a demandé son adhésion au SMIC.

Les membres du comité syndical ont accepté à l'unanimité cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POUR** l'adhésion de la collectivité précitée.

2019-10-16-3- Société Publique Locale SPL-XDEMAT : approbation du rapport de gestion.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2018-11-29-3 du 29/11/2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

2019-10-16-4- Conservatoire d'Espaces Naturels lorraine : adhésion 2019.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conservatoire d'Espaces Naturels lorraine propose à la commune de renouveler l'adhésion pour l'année 2019 soit un montant de 10€.

Monsieur Jacques DURUPT précise qu'il faudrait que le conservatoire remette certaines pancartes signalant l'ENS (certaines ont disparu ou sont illisibles).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le CEN Lorraine sera lundi 21 octobre à 10h sur le site du Préfondrupt (prairie humide, ouvrage sur le ruisseau empêchant la migration ...).

Monsieur DURUPT précise que le nettoyage du site a bien été réalisé, l'espace est propre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion pour l'année 2019 auprès du Conservatoire d'Espaces Naturels lorraine pour un montant de 10€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

2019-10-16-5- Bâtiment de l'ancienne trésorerie : destination.

Monsieur le Maire estime que Monsieur ROLLOT a apporté beaucoup d'informations par la présentation de son projet.

Monsieur le Maire propose 3 solutions pour cette bâtisse située 116 rue de l'Eglise, vide de tout occupant depuis le 31 décembre 2016.

Soit la commune décide :

- La vente du bâtiment (cette maison de ville anciennement affectée à un usage professionnel et ses dépendances non bâties, sont estimées à 85 000€ par la Direction Immobilière de l'Etat (D.I.E) mais suite à une visite avec Monsieur le Maire, Maître AMAND a estimé le bien à 60 000€ par rapport au marché actuel).
- La création de deux logements locatifs.
- La rénovation complète afin d'y créer un lieu de vie (projet de Monsieur ROLLOT).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un précédent marché à procédure adaptée avait été publié et que les résultats de cette consultation totalisaient un montant de travaux de 110 000€. Monsieur le Maire précise que le projet de créer un lieu de vie coutera moins cher, il y aura moins de travaux exigés (une seule salle de bains, une seule cuisine...).

Monsieur le Maire estime un montant de 90 000€ de travaux. La location de la maison sur 10 ans rapporterait un loyer de 120 000€.

Si la commune contracte un prêt de 64 000€ sur 10 ans, à un taux de 0,50%, le prêt totalisera un montant d'intérêts + frais de dossier égal à 1 753,35€.

Monsieur le Maire précise également que l'Etat a accordé à la commune, une subvention de 25 600€ afin de réaliser les travaux (peut-être sera-t-il possible d'augmenter le montant de dépense subventionnable).

Monsieur le Maire estime à 1 000€/an le montant des frais d'entretien du bâtiment soit 10 000€ sur 10 ans.

En résumé, le coût total de ce projet s'élèverait à 101 000€ sur 10 ans pour un total de loyers encaissés de 120 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme destination de cette bâtisse, de créer un lieu de vie afin d'y accueillir trois enfants autistes (chiffre maximum selon l'agrément du Conseil Départemental) selon le projet de Monsieur Roger ROLLOT.

Après en avoir délibéré, **à la majorité** (1 voix contre : pouvoir de Monsieur Pol BARAT, 1 abstention : Monsieur Pol BARAT) le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'engager des travaux de restauration du bâtiment situé 116 rue de l'Eglise afin d'y créer un lieu de vie pour y accueillir trois enfants autistes (chiffre maximum selon l'agrément du Conseil Départemental) selon le projet de Monsieur Roger ROLLOT.

2019-10-16-6- Finances locales : offre de prêt.

Suite à la décision du Conseil Municipal (délibération n° 2019-10-16-5 du 16/10/2019) d'engager les travaux de réfection du bâtiment sis 116 rue de l'Eglise, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, afin de financer ces travaux, d'avoir recours à un emprunt d'un montant de 64 000,00€.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Alsace-Vosges a transmis une proposition de financement que l'on peut résumer ainsi :

- ✓ Montant : 64 000,00€
- ✓ Durée de remboursement : 120 mois
- ✓ Taux d'intérêt : 0,50% l'an- Taux fixe
- ✓ Frais de dossier : 0,10% avec un forfait minimum de 100€
- ✓ Échéance : trimestrielle
- ✓ Remboursement du capital : progressif.
- ✓ 1^{ère} échéance : 01/03/2020
- ✓ Déblocage des fonds : avant le 23 novembre 2019
- ✓ Total intérêts : 1 653,35€

Monsieur le Maire précise qu'il reste 180 000€ en opération d'investissement « travaux divers » mais, étant donné le taux d'intérêt très intéressant proposé par le Crédit Agricole, il serait dommage de puiser dans cette enveloppe budgétaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Monthureux-sur-Saône, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : pouvoir de Monsieur Pol BARAT) :

- **DECIDE** de demander au **CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES** aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt moyen-long terme d'un montant de 64 000,00€ d'une durée de 120 mois au taux fixe annuel de 0,50%, remboursement trimestriel.
Frais de dossier : 0,10% avec un forfait minimum de 100€.
Date souhaitée de déblocage des fonds : avant le 23 novembre 2019.
- **PREND** l'engagement au nom de la Commune de Monthureux sur-Saône d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2019-10-16-7- Services eau potable- assainissement collectif : RPQS 2018.

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet était inscrit au précédent ordre du jour du 25/09/2019 mais étant donné que le quorum n'était pas atteint lors de cette séance, ce sujet a dû être reporté ce jour.

L'Agence Technique Départementale des Vosges, assistant-conseil auprès de notre collectivité, a rédigé des projets de rapport avec l'aide de nos services.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire rappelle que les services eau et assainissement sont exploités en affermage par la Société Véolia dont le nouveau contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2014. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2025.

L'on peut noter les points essentiels de ces rapports :

RPQS EAU.

Linéaire du réseau hors branchements : 16 km.

Nombre d'abonnés : 509.

Ressources propres de la commune : 5 prélèvements- 7 captages- 1 forage- 1 prélèvement en nappe souterraine.

103 points sur 120 sont obtenus en ce qui concerne la connaissance et la gestion patrimoniale du réseau (existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux, localisation des ouvrages, des branchements...).

Sur un volume de 62 942m² d'eau traitée mis en distribution, 10 303 m³ sont considérés en pertes (compte tenu des fuites) et 5 070 m³ sont considérés en « volume de service » : purge du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs.

Volume total vendu aux abonnés : 47 569 (contre 49 877m³ en 2017).

Le rendement du réseau de distribution est, de ce fait, de 83,6% en 2018.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 197,06€ (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2019, toutes taxes comprises), soit en moyenne 1,64€/m³.

Total recettes liées à la facturation des abonnés :	13 585€ pour la collectivité
	73 892€ pour l'exploitant

Etat de la dette en capital au 31/12/2018 : 0€.

20 branchements plombs ont été changés dans l'année pour un montant de 43 996€.

RPQS ASSAINISSEMENT.

Volumes facturés en 2018 : 41 531 m³.

Nombre d'abonnements domestiques : 471

Total recettes liées à la facturation des abonnés :	30 855€ pour la collectivité
	33 037€ pour l'exploitant

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 193,70€ (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2019, toutes taxes comprises), soit en moyenne 1,61€/m³.

Etat de la dette en capital au 31/12/2018 : 0€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service chargé de la Police des eaux considère que la station d'épuration n'est pas conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 : effectivement, afin de répondre aux exigences de cet arrêté, il est nécessaire de mettre en place un canal de comptage en entrée de lagune et équipé d'un canal venturi (impossible actuellement de quantifier et qualifier l'effluent d'entrée (en volume et en charges)). Il serait souhaitable également d'installer un dégrilleur automatique.

La commune souhaite faire établir un diagnostic complet du réseau d'assainissement collectif (le marché à procédure adapté est publié) : il est souhaitable d'attendre les résultats de ce diagnostic avant d'engager des travaux (toléré par les services de la Préfecture). Ce diagnostic (marché à procédure adaptée en cours) est subventionné à 70% par l'Agence de L'eau Rhône Méditerranée Corse.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de MONTHUREUX-SUR-SAONE, pour l'année 2018. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2019-10-16-8-Association Club de l'Union et de l'Amitié : convention de mise à disposition de locaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Présidente de l'association dénommée « Club de l'Union et de l'Amitié », a demandé à la commune de pouvoir renouveler la mise à disposition à titre gratuit de la petite salle de la Maison Pour Tous, à compter du mois de septembre, tous les jeudis de l'année.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de formaliser cette mise à disposition à titre gratuit, sous la forme d'une convention, comme il l'a été fait pour 4 autres associations lors du conseil municipal du 24/07/2019.

Sur cette convention sont mentionnés :

- Les caractéristiques de l'association.
- La description des différents locaux mis à disposition et de l'activité concernée.
- La durée et reconduction de la convention.
- Les droits et obligations de l'emprunteur et du prêteur.

Vu ladite convention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention susvisé, établi entre la commune et **Le Club de l'Union et de l'Amitié**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document joint à la présente délibération.

2019-10-16-9-Finances communales : Mise aux normes accessibilité de l'Hôtel de Ville : demande de subvention de l'Etat et du Conseil Départemental des Vosges.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet consiste à rendre accessible la mairie en créant une rampe d'accès réglementaire depuis la rue de l'Hôtel de Ville, à noter que deux places PMR se trouvent sur le parking de la mairie situé devant la maison médicale.

Un WC PMR sera aménagé au rez de chaussée et accessible depuis le hall central de la mairie.

Une plateforme élévatrice sera installée au fond du hall à proximité du WC PMR et du sas intermédiaire permettant d'accéder sur l'arrière dans un second bâtiment accueillant les bureaux de la mairie, la plateforme desservira également la salle du conseil se trouvant à l'étage.

L'accès au bâtiment se fera depuis la rue de l'Hôtel de Ville par l'intermédiaire d'une rampe d'accès comprenant une première rampe d'une pente de 8 % sur une longueur de 2,00 ml, d'un pallier intermédiaire d'une longueur de 1,95 ml et d'une largeur de 1,40 ml avec un dévers inférieur à 1 1% et d'une seconde rampe d'une pente de 5% sur une longueur de 4,50 ml.

Une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) a été déposé en Préfecture le 25/03/2016.

Celui-ci a été approuvé le 26 avril 2016.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention de l'Etat appelée D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux = 40% du montant H.T des dépenses éligibles) ou DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local- même pourcentage) ainsi qu'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, en complément de la subvention de l'Etat, pour l'accessibilité = taux communal de 16% du montant H.T des dépenses éligibles.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'estimation des travaux mentionnés ci-dessus pour un montant total prévisionnel H.T de 60 604,00€.

➤ **ACCEPTE** le plan de financement suivant :

Plan de financement.

DÉPENSES

Maîtrise d'œuvre avant-projet et suivi des travaux	1 500,00€
Installation d'un élévateur PMR	24 700,00€
Alimentation électrique pour élévateur +	
Remise aux normes alimentation électrique du WC PMR	848,00€
Travaux de plomberie pour WC PMR	2 474,00€
Travaux de gros œuvre pour création d'un WC PMR	6 600,00€
Création d'une rampe d'accès à la Mairie depuis la rue de l'Hôtel de Ville	8 030,00€
Découpe du sol existant et terrassement pour installation De l'élévateur PMR (Sas intermédiaire d'accès aux bureaux de la mairie)	14 950,00€
Accessoires de signalisation PMR +	
Tapis de sol encastrés conformes à la norme PMR	<u>1 502,00€</u>
Enveloppe financière prévisionnelle H.T	60 604,00€
T.V.A 20,00% (sur 35 904,00€ H.T)	7 180,80€
T.V.A 5,5% (sur 24 700,00€ H.T)	<u>1 358,50€</u>
Montant total T.T.C	69 143,30€

RECETTES

F.C.T.V.A		8 539,30€
Subvention de l'Etat	40%	24 241,60€
Subvention du Conseil Départemental (complément à la subvention de l'Etat pour accessibilité) Taux communal	16%	9 696,64€
Participation communale		26 665,76€
Total Recettes		69 143,30€

- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat.
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental des Vosges une aide financière au titre de la procédure générale, taux de base communal- Domaine Patrimoine- Immeubles communaux (complément à la subvention de l'Etat pour accessibilité).
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice 2019- budget Général.

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Pas d'informations particulières.

Informations diverses.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de Madame la Présidente du Club de l'Union et de l'Amitié concernant la subvention accordée à son association.

Monsieur le Président de l'A.D.P.L a également remercié la municipalité pour l'octroi de subventions pour l'année 2019.

Questions diverses.

De Monsieur Pol BARAT : un des trois garants des affouages en forêt communale a démissionné de son poste. Cette personne n'a pas souhaité le faire par écrit car pour lui, cette tâche relève du bénévolat. Un article de presse a été publié afin de retrouver une troisième personne volontaire. Monsieur BARAT souhaiterait que des membres de la commission forêt participent au marquage des lots.

Monsieur BARAT signale également que la vente des résineux malades paiera tout juste les frais d'exploitation.

Les conseillers n'ont plus ni remarques ni questions.
La séance est levée à 20h30.